

DEPARTEMENT DE L'OISE
Commune de GUISCARD

Jackie TRANCART : Commissaire Enquêteur
Ordonnance N° E15000098 / 80

Commune de GUISCARD
Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ENQUÊTE PUBLIQUE du lundi 14 septembre au mercredi 14 octobre 2015 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues
Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

SOMMAIRE

A RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONTEXTE GENERAL.....	3
1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET ET SES OBJECTIFS.....	3
1a Respect de la législation.....	3
1b Motivation du projet.....	3/5
1c Justification de l'intérêt général.....	5
2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES AMÉNAGEMENTS PRÉCONISÉS.....	6
2a Nature et objectifs des travaux.....	6
2b Localisation et installation de l'aménagement.....	6/7
2c Récapitulatif des estimations d'investissement pour aménagements conventionnés.....	8
2d Entretien et surveillance des ouvrages.....	9
PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	10/15
MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.....	16/18
<u>ANNEXES</u>	19
Annexe 1 : Arrêté préfectoral.....	20 à 25
Annexe 2 : Certificat d'affichage.....	26
Annexe 3 : Désignation du commissaire enquêteur.....	27

<u>B CONCLUSION et AVIS MOTIVÉ</u>	28
1 ELEMENTS DE REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	29
2 ANALYSE DU BILAN.....	29
3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	30

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

CONTEXTE GENERAL

L'Enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 3 août 2015 (Dossier N° 60-2015-00028).

Par cet arrêté, j'ai été désigné, le 27 mai 2015, par le Tribunal Administratif d'Amiens en qualité de commissaire-enquêteur. J'estimais avoir une position neutre par rapport au dossier mis à l'enquête publique et l'acceptais en m'engageant à travailler dans le sens de l'intérêt général. Le 17 juillet, j'ai rencontré en compagnie de Régis BAY, suppléant, Monsieur Vincent FELIX et Madame GALIAY à la DDT, Service environnement eaux et forêts pour présentation de l'enquête et réception du dossier. Nous avons convenu des dates et permanences de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de trente trois jours consécutifs, du 14 septembre au 14 octobre 2015 inclus, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête de seize pages à feuillets non mobiles, cotées et paraphées par moi-même, sont restées déposées à la mairie de Guiscard, où les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat et consigner librement leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, ou me les adresser par écrit pour être annexées audit registre.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Guiscard les:

- lundi 14 septembre 2015 de 9h à 11h
- samedi 03 octobre 2015 de 9h à 11h
- mercredi 14 octobre 2015 de 15h à 17h.

J'étais présent à la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par moi-même, conformément à l'article 12 de l'Arrêté Préfectoral.

1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET ET SES OBJECTIFS

1a - Respect de la législation

Le dossier est structuré, clair, accessible au public et comporte une demande de **Déclaration d'Intérêt Général** conformément aux articles L.211-7et R214-104 du Code de l'Environnement et aux articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

1b - Motivations du projet

La situation actuelle : le bassin de la Verse est confronté régulièrement aux débordements de son cours d'eau principal et de certains de ses affluents. La crue de juin 2007, notamment, fut une crue exceptionnelle sur l'amont du bassin versant. Son intensité ainsi que celle des inondations associées furent d'un degré nettement supérieur comparativement aux autres crues historiques récentes.

Tout le bassin de la Verse s'est trouvé affecté par ces intempéries et de nombreuses habitations ont été envahies par les coulées de boues, notamment dans le hameau de Buchoire.

L'érosion par ruissellements consécutifs aux précipitations intenses provoque des dégâts aux terres agricoles en emportant les éléments fertiles du sol. Elle entraîne également une dégradation de la

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

qualité des eaux et le déplacement de sédiments formant des coulées de boues dommageables pour les zones urbanisées situées en aval.

Avec moins d'ampleur mais une plus grande fréquence, des coulées de boues sont constatées à chaque gros épisode orageux sur les côtés de la Verse, avec des risques pour la sécurité des usagers de la route et des dégâts récurrents sur les parcelles agricoles, les voiries, les fossés et même certaines habitations.

Objectifs du projet : Le Programme d'actions de prévention des inondations mis en place sur le bassin de la Verse (PAPI) comprend des aménagements de lutte contre le ruissellement : haies, bandes enherbées,... Cependant, il a été déterminé après échanges avec les exploitants agricoles que le site est notamment incompatible avec la mise en place de haies. Une alternative a été envisagée : la mise en place d'un ouvrage constitué de « gabions » afin de lutter efficacement contre l'érosion et le ruissellement.

Ce filtre permettrait de capter les eaux d'un bassin versant d'environ 30ha. Le dossier soumis à enquête de demande d'Intérêt Général est établi pour les 130 mètres de l'ouvrage.

Justification technique: le ruissellement est une source importante d'inondations identifiée sur le bassin de la Verse.

En l'absence d'obstacle, le ruissellement issu des parcelles agricoles prend de la vitesse (0,3 à 1M/S), il engendre alors de l'érosion. Dès que la vitesse est réduite, la terre arrachée se dépose sur les parcelles en aval, sur les zones urbaines et dans le lit mineur des cours d'eau.

Ce projet d'ouvrage en gabions se fonde sur le principe de filtration et de ralentissement des écoulements. Il est certain que son implantation aura un impact hydraulique local sur les premiers ruissellements. Il permettra la modification de l'occupation des sols et donc de la rugosité associée et d'obtenir les effets hydrauliques suivants :

- Ralentissement et diffusion des écoulements ;
- Minimisation des phénomènes d'érosion et de lessivage des sols ;
- Amplification de l'infiltration par rapport au ruissellement.

Ces impacts sont ressentis dès les premières eaux de ruissellement ou de débordement. De plus, la densité des gabions va jouer proportionnellement au ralentissement des écoulements.

L'ouvrage permettra donc de ralentir les écoulements et favorisera ainsi l'infiltration de l'eau et le dépôt des terres hors des zones vulnérables. L'objectif est de réduire la vitesse de ruissellement.

Contenu et articulation du dossier : le dossier de Déclaration d'Intérêt Général est complet et conforme aux articles L211-7 et R214-104 du Code de l'environnement et aux articles L151-36 à L0151-40 du Code Rural, il comprend les parties suivantes :

- Note explicative des travaux ;
- Mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération ;
- Mémoire présentant de façon détaillée une estimation des investissements par catégorie de travaux ;
- Planning prévisionnel de réalisation des travaux ;
- Pièces graphiques : plan de situation et plan général des travaux ;
- Liste nominative des propriétaires et exploitants concernés.

Maître d'ouvrage : le Maître d'Ouvrage de l'opération est l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents (Entente Oise-Aisne), représentée par Monsieur Jean-Michel CORNET, Directeur des services de l'Entente.

**Entente Oise-Aisne
11, cours Guynemer
60200 COMPIÈGNE
Entente Oise-Aisne**

1c - Justification de l'intérêt général

Définition des enjeux et motivations du projet :

L'ensemble des travaux, objets de la présente DIG, entre dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure prévue par le code rural et de la pêche maritime et reprise par le Code de l'Environnement qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion des eaux.

Cette procédure a été reprise par l'article 31 de la loi « sur l'eau » du 3 janvier 1992. Ainsi, l'article 31 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 transposé depuis à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Aujourd'hui le bassin versant de la Verse est en situation de grande vulnérabilité face aux coulées de boues et aux inondations qui induisent des dégâts importants et fréquents.

Il ne s'agit pas d'éliminer le risque d'inondation mais de les réduire pour le rendre acceptable pour tous les riverains.

En matière d'urbanisme, les collectivités territoriales limitent le risque d'inondation puisque les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) qui prescrivent les règles d'urbanisme adaptées au niveau d'aléa sont prescrits pour l'ensemble de la vallée.

2 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES AMÉNAGEMENTS PRÉCONISÉS

2a - Nature et objectifs des travaux

Les capacités d'écoulement des eaux pluviales dans la traversée du hameau de Buchoire sont limitées et lors des épisodes de fortes pluviométrie, une partie du hameau se trouve sous les eaux.

Afin de réduire les écoulements et limiter l'érosion, il est envisagé de créer un ouvrage en gabions sur l'un des sous-bassins versants situé en amont du hameau.

Le muret en gabions dans le travers du bassin versant va permettre de par ses caractéristiques techniques de ne pas retenir la totalité des eaux pluviales, mais uniquement de laminer les écoulements et ainsi réduire suffisamment le débit en aval.

De plus, sa fonction de filtre va permettre de retenir également les particules de terre.

2b - Localisation et installation de l'aménagement

Site de l'aménagement : les travaux sont situés sur la commune de Guiscard, hameau de Buchoire, dans le département de l'Oise.

Le site d'implantation a été défini en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles.

Ce site, choisi en fonction de différents paramètres techniques, est situé sur un secteur correspondant à un axe préférentiel de ruissellement (talweg sec). L'aménagement n'est situé ni sur un cours d'eau ni dans le lit majeur d'un cours d'eau.

L'emprise se situe sur la parcelle ZW42 de la commune de Guiscard.

L'Entente Oise-Aisne se charge de faire réaliser les travaux par un prestataire. Le propriétaire et l'exploitant de la parcelle autorisent l'Entente Oise-Aisne à réaliser les travaux de lutte contre l'érosion.

Concertation locale : la mise en place de l'ouvrage sur le terrain privé, s'effectue avec l'accord du propriétaire et de l'exploitant agricole.

Une réunion a été organisée sur le terrain à Buchoire, en présence du représentant des habitants, le 4 septembre 2014, afin de voir les aménagements possibles sur le secteur. Par la suite, trois autres réunions ont eu lieu afin de finaliser la concertation.

Une convention relative à la mise en place de l'ouvrage en gabions a été établie en concertation avec la Chambre d'agriculture de l'Oise, lors de la réunion du 26 novembre 2014. Cette convention a pour objectif de favoriser et pérenniser le dispositif visant à réduire les ruissellements sur les parcelles agricoles et vise à régir les rapports, devoirs et obligations entre :

- ✓ L'Entente Oise-Aisne, qui se propose de faire réaliser les travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement ;
- ✓ L'exploitant agricole qui met en valeur le terrain sur lequel sera assis l'ouvrage ;
- ✓ Le propriétaire qui accepte l'installation de l'ouvrage sur sa parcelle en application de l'article L411-73 du Code Rural.

Une convention tripartite a été établie entre Monsieur Olivier STERLIN, propriétaire du terrain, l'EARL LEFÈVRE, exploitant du terrain et l'entente Oise-Aisne en date du 13 mars 2015.

Implantation de l'ouvrage en gabions :



124

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

2c - Récapitulatif des estimations d'investissement pour aménagements conventionnés.

Réalisation d'un muret en gabions				
Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaires	Total
Terrassements généraux à la pelle mécanique sans évacuation des déblais	m ³	208,00	30,00	6 240,00
Géotextile anti-contaminant sous les gabions ou matelas d'encrochements ou 80 mm-150 mm	m ²	520,00	4,00	2 080,00
Fourniture et mise en œuvre de géogrilles tridimensionnelles d'épaisseur 20 mm	m ²	0,00	15,00	0,00
Fourniture et stockage provisoire cailloux de dimensions 80 mm-150 mm	t	563,00	28,00	15 764,00
Fourniture et stockage provisoire cailloux de dimensions 40 mm-80 mm	t	563,00	28,00	15 764,00
Réalisation des matelas d'encrochements (gabions minces)	m ²	0,00	55,00	0,00
Réalisation des gabions				
Gabions 2mx 1mx 1m	m ³	281,50	200,00	56 300,00
Gabions 2mx 1mx 0.5m	m ³	281,50	220,00	61 930,00
Remise en place des déblais autour des gabions	m ³	130,00	20,00	2 600,00
Total				160 678,00
Divers et imprévus				32 135,60
Total H.T.				192 813,60
TVA 20%				38 562,72
Total TTC				231 376,32
Maîtrise d'œuvre TTC				23 137,63
TOTAL TTC				254 513,95

Le coût de fonctionnement estimé pour l'entretien de l'ouvrage est d'environ 2 000 € TTC par an. Au vu du caractère expérimental du projet, il sera supporté à 100% par l'Entente Oise-Aisne durant les 5 premières années.

6.3. Plan de financement

Investissement	%	Assiette éligible	Montant
Agence de l'Eau Seine-Normandie	60,00	254 513,95 €	152 708,37 €
Autofinancement Entente Oise-Aisne	40,00		101 805,58 €
	100,00		254 513,95 €

Fonctionnement pour 5 ans	%	Montant
Entente Oise-Aisne	100,00	10 000 €

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

2d - Entretien et surveillance des ouvrages.

L'entretien consiste en deux fauchages minimum par an ainsi que la gestion des adventices si besoin sur les parties enherbées situées au-dessus du géotextile. La surface concernée est de 260 m². De plus, un nettoyage des dépôts de terre sera effectué en amont de l'ouvrage après un orage important. Une convention tripartite est proposée afin de favoriser et pérenniser le dispositif visant à réduire les coulées de boues sur les parcelles agricoles du hameau de Buchoire, dans le sous bassin versant de Guiscard.

Cette convention est signée entre le propriétaire, l'exploitant Oise-Aisne. Elle précise les indemnités qui seront versées à l'exploitant et au propriétaire de l'emprise. La convention précise que l'Entente Oise-Aisne se charge de l'entretien pour les cinq premières années.

DEPARTEMENT de l'OISE

Enquête Publique
Mise en place d'un ouvrage en gabions de
lutte contre les coulées de boues
Commune de GUISCARD

Du lundi 14 septembre 2015 au mercredi 14 octobre 2015 inclus

PV. DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
REÇUES ET/OU CONSIGNÉES SUR LE REGISTRE

Commissaire enquêteur : Jackie TRANCART
Dossier N° E15000098 / 80

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

Jackie TRANCART

Saint Martin Longueau le 16 octobre 2015

Commissaire-Enquêteur

7, rue de la Fontaine

60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

Enquête publique :

*Projet de mise en place d'un
ouvrage en gabions de lutte
contre les coulées de boues*

Commune de GUISCARD

COPIES : Monsieur Vincent FELIX, DDT – Oise – Service de l'Eau
Monsieur Thibault DELAVENNE – Maire de GUISCARD

Entente Oise-Aisne
Monsieur Jean-Michel CORNET,
11, cours Guynemer
60200 COMPIÈGNE

Monsieur CORNET,

L'enquête publique relative au projet de mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues à GUISCARD vient de se terminer.

Je vous adresse donc, conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 3 août 2015, le procès verbal de synthèse correspondant et je vous invite à y apporter, dans un délai de quinze jours vos observations valant mémoire de réponse.

Je vous prie de croire, Monsieur CORNET à l'assurance de ma considération distinguée.

Jackie TRANCART.

Commissaire-Enquêteur

NOTA : Afin de respecter le délai de remise du rapport, merci de bien vouloir me faire parvenir votre mémoire en réponse dans le délai de 15 jours dès réception de ce procès verbal.

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

Liste complète des observations recueillies durant l'enquête publique

A Observations consignées sur le registre

Aucune observation n'a été consignée sur le registre

B Observations des courriers

PV n°1 : Observation n°1 de Monsieur et Madame Georges BRIDE qui écrivent :

M^r Mme Georges Briche
154 rue du Noulis
Hameau de Buchoise
60640 Guiscard.

M^r Jacky Trancart
ou M^r Régis Bay
Commissaire enquêteur
Mairie de Guiscard. 60640

Buchoise le 9 octobre 2015.

Monsieur,

Demeurant 154 rue du Noulis, Hameau de Buchoise
Route de Raucourt.

Nous avons subi des coulées de boue provenant des
champs lorsque les cultures ne sont pas ensemençées ou
que les cultures ne sont pas grandement développées
cela lors des inondations ou lors des pluies abondantes
en cas d'orages. C'est notre sous-sol qui se trouve
concerné.

J'ai 74 ans... j'espère que votre étude va aboutir
à une solution définitive...

N'étant que 2 habitations dans le bas de la côte de
Raucourt les assurances ne prennent pas en charge nos
dégâts : pas de déclarations de catastrophes des hautes autorités.

Remarque :

les aînés disparus (décédés) du hameau de Buchoise nous
ont toujours laissé le souvenir, que sous le front de La Verse
à Buchoise, on passait avec un cheval et un tombereau,
où en est le passage de La Verse en grandeur et en
profondeur que les anciens et nos aînés ont connu, cela nous
prête toujours réflexion et vous qui enquêtez ?.

Avec nos sincères salutations

M^r Mme Briche Georges

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues - Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

C Observations du Commissaire Enquêteur



Pas d'observation particulière. La remarque de Monsieur et Madame BRIDE va tout à fait dans le sens des travaux que vous projetez de réaliser.

Merci de bien vouloir donner une réponse à leur remarque (en fin de courrier) bien que celle-ci sorte du cadre de l'enquête.

D Visites du Public pendant les trois permanences (sans observations écrites sur le registre)

Pas de visites ni remarques.

ACCUSE RECEPTION

Fait à Saint Martin Longueau Le 16 octobre 2015	Pris connaissance à Compiègne Le 20/10/2015
<i>Le commissaire-enquêteur</i> Jackie TRANCART 	<i>Entente Oise-Aisne</i> Monsieur Jean-Michel CORNET 

Enquête publique E1500098 / 80 - 14 septembre 2015 au 14 octobre 2015 inclus
Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues -
GUISCARD

Page 6

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

Mémoire en réponse du pétitionnaire



Compiègne, le 26 octobre 2015

Direction des services
11, cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
Tél. 03 44 38 83 83
Fax. 03 44 38 83 80
Mail : entente.oiseaisne@orange.fr

Madame et Monsieur BRIDE
154 rue du Moulin
Hameau de Buchoire
60640 GUISCARD

N/Réf : EOA/CR/ 556 /2015
Affaire suivie par Camille RIOTTE
OBJET : PAPI Verse : Réponse à votre remarque du 09 octobre 2015 concernant l'enquête publique de la mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues
P.J. : Photos du pont et de l'atterrissement
Copies : CR, chrono

Madame, Monsieur,

Suite à votre remarque du 9 octobre 2015 concernant le passage de la Verse sous le pont à Buchoire, les agents de l'Entente Oise-Aisne se sont rendus sur place afin de vous apporter des éléments de réponse.

Etat des lieux actuel :
Actuellement la hauteur de passage sous le pont est d'environ 1,5 m. Il s'agit d'un ouvrage maçonné présentant une voûte.

Un rejet d'eau pluviale est situé juste à l'amont du pont, celui-ci est par ailleurs cassé et menace de s'effondrer. Ceci entraînerait une obstruction partielle du gabarit de passage du pont.

Un atterrissement est présent sous le pont, de chaque côté de la Verse, sur une largeur d'environ 1 à 1,2 m. La profondeur des dépôts sous le pont est d'environ 30 cm. Ces sédiments sont composés d'une part de limons, et d'autre part de graviers issus du transport naturel des sédiments.

A l'aval du pont, une végétation dense limite les écoulements.

Réponse apportée :
Dans son histoire, un cours d'eau évolue. L'apport des sédiments depuis l'amont du bassin versant entraîne inévitablement des dépôts et donc une hausse du niveau du lit mineur. Cette évolution peut être ralentie par un entretien des cours d'eau, qui est soumis à la loi sur l'eau. Ceci implique, de la part du responsable de l'entretien de faire des demandes auprès de la Direction départementale des territoires afin de pouvoir réaliser ces travaux. Toutefois, les atterrissements au niveau des cours d'eau ne sont pas forcément pénalisants (hormis sous les ponts), ils permettent de resserrer le lit mineur du cours d'eau et d'accélérer la vitesse d'écoulement.

Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents
Conseils généraux des départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise
Établissement Public Territorial de Bassin
Siège social : Hôtel du Département de l'Aisne - Ligne 102
www.eptb-oise.fr

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

Par ailleurs, sur le secteur de la Verse le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et des fossés a un programme d'entretien pour le linéaire. Vous pouvez toutefois leur faire remonter vos remarques (SLAE Verse 127 rue du Général Leclerc 60640 Guiscard).

A l'heure actuelle, et au vu du profil en long de la rivière, une demande pour enlever la totalité de l'atterrissement sous le pont est difficilement envisageable, cela nécessiterait de reprendre le profil de la Verse en amont et en aval du pont. Toutefois, et cette remarque est à valider par le syndicat de la Verse, il est possible de réduire la taille de l'atterrissement (en terme de hauteur), afin de récupérer un plus grand volume sous le pont, qui permettrait en cas de crue de laisser passer plus d'eau.

Enfin, ce pont, comme tous les ponts, n'est pas dimensionné (construit) pour laisser passer un événement tel que la forte inondation de juin 2007. Dans tous les cas, pour un événement d'une telle ampleur, un débordement est à prévoir. C'est dans cette optique qu'un ouvrage est prévu en amont de Buchoire, sur la commune de Beaugies-sous-Bois, qui permettra de réguler les volumes d'eau de la Verse en cas de crue.

L'Entente Oise-Aisne fera remonter votre remarque, d'une part à la commune de Guiscard afin de lui préciser que le rejet d'eau pluviale est endommagé, et d'autre part au syndicat de la Verse afin qu'ils voient ce qui peut être réalisé sur ce secteur.

Les services de l'Entente Oise-Aisne restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Directeur des services.

Jean-Michel CORNET

Copies :
Monsieur Jacky Trancart, commissaire-enquêteur
Monsieur Vincent Félix, DDT60 – service de l'eau
Monsieur Thibaut Delavenne, Maire de Guiscard
Monsieur Jean-Luc Poette, Président du SLAE Verse

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général



Atterrissage vue de l'amont



Végétation à l'aval de l'ouvrage



Dépôt de limon et graviers



Busage évacuation eau pluviale rompu

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

ANNEXES

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

Annexe 1 : Arrêté préfectoral



Direction Départementale
des Territoires de l'Oise

**Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt
Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement
présentée par l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations
de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs Affluents (ENTENTE OISE-AISNE)
concernant**

La mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues

COMMUNE de GUISCARD

DOSSIER N° 60-2015-00028

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral de bassin n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU la demande du 18 mars 2015, présentée par l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs Affluents (ENTENTE OISE-AISNE), représenté par Monsieur Jean-Michel CORNET, Directeur des services de l'ENTENTE, relative à la mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues sur le territoire communal de Guiscard ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2015 ;

VU la décision du 22 mai 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est procédé sur le territoire de la commune de GUISCARD, à une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par l'ENTENTE OISE-AISNE, représentée Monsieur Jean-Michel CORNET, au titre de la décision administrative suivante :

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG), au titre de l'articles L.211-7 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision administrative pré-citée est le Préfet de l'Oise sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

ARTICLE 2

Le projet prévoit la mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues.

L'identité et les coordonnées des personnes publiques responsables des installations, travaux, ouvrages ou activités auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

L'ENTENTE OISE-AISNE
M. Jean-Michel CORNET, Directeur des services
11 cours GUYNEMER
60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 38 83 83

ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera **du lundi 14 Septembre 2015 au mercredi 14 Octobre 2015 inclus**.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- une demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 ;

Un registre d'enquête unique est mis à disposition avec le dossier d'enquête pour l'ensemble des enquêtes publiques requises par les différentes procédures administratives.

Le registre d'enquête sera ouvert et daté par le maire de GUISCARD et sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs **du 14 septembre au 14 octobre 2015 inclus** dans la mairie de la commune concernée à l'article 1 du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 6

Monsieur Jackie TRANCART, ingénieur informaticien (ER), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour recevoir les observations du public en mairie durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Mairie de GUISCARD

le lundi 14 septembre 2015 de 09h00 à 11h00
le samedi 03 octobre 2015 de 09h00 à 11h00
le mercredi 14 octobre 2015 de 15h00 à 17h00

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

Monsieur Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont (ER), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, qu'il remplace, et exerce ses fonctions jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit directement au commissaire-enquêteur titulaire en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de GUISCARD- *commissaire-enquêteur* – *Monsieur Jackie TRANCART* –
Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues
127 rue du Général Leclerc
60640 GUISCARD

ARTICLE 7

Il n'est pas prévu pour la présente enquête, la mise à disposition d'informations relatives au projet sur un site internet ou la possibilité pour le public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les personnes qui souhaitent obtenir à leur frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
2 Bd Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 9

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 10

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le préfet de l'Oise notifiera au commissaire-enquêteur son accord ou son refus. Son éventuel désaccord sera mentionné au dossier tenu dans les mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

1

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

En cas d'accord, le préfet de l'Oise et le commissaire-enquêteur arrêteront en commun, en liaison avec le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de trente (30) jours, à la demande du commissaire-enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire-enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. La présente notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 16, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

A l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11 et 12 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

ARTICLE 11

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 12

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique mis à disposition dans la mairie concernée sera transmis par celle-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête unique mis à disposition dans la mairie concernée.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou défavorables avec réserves ou défavorables au projet présenté au public.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Conformément à l'article R.214-8 et par dérogation à l'article R.123-19 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête unique et des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives seront alors transmis par le commissaire-enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête ou le cas échéant, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, au préfet de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt - Bureau Politique et Police de l'Eau
2 Bd Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

4

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

ARTICLE 13

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique unique a été organisée, au responsable du projet et à la mairie de la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie mentionnée à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture de l'Oise pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée.

ARTICLE 14

Le conseil municipal de la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation des l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'avis du conseil municipal de la commune concernée devra être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

ARTICLE 15

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de quinze jours une lettre d'observation à la présidente du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai d'un mois à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 16

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est à dire dans les journaux parus au plus tard à la date du 29 août 2015 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 14 septembre et le 21 septembre 2015.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 29 août 2015 au 14 octobre 2015 dans la mairie de GUISCARD et par tout autre moyen en usage dans la commune concernée par le présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par la mairie de la commune concernée et par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17

Pendant l'enquête publique, en application du 1 de l'article L.123-14 du code l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des

5

modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins trente jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-22 du code de l'environnement.

ARTICLE 18

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet en application du II de l'article L.123-14 du code l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée minimale de quinze jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 19

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant un an à l'adresse suivante : www.oise.gouv.fr

ARTICLE 20

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Maire de GUISCARD, le commissaire-enquêteur titulaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens ;
- M. Régis BAY, commissaire-enquêteur suppléant ;
- M. le Directeur des services de l'ENTENTE OISE-AISNE.

Fait à BEAUVAIS, le - 3 AOUT 2015

Pour
et par le préfet,
le secrétaire général


Blaise Goustry

Annexe 2 : Certificat d'affichage



PRÉFET DE L'OISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

copie

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SEEF – Bureau Politique et Police de l'Eau
BP 317 – Bd Amyot D'Inville
60021 BEAUVAIS Cédex

Mairie de : GUISCARD
Adresse Mail (si vous en avez une) mairie.guiscard@wanadoo.fr

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de GUISCARD..... certifions avoir fait
publier et afficher ce jour, en la forme ordinaire, l'arrêté préfectoral en date du
3 août 2015..... prescrivant la mise à l'enquête de la demande présentée par :

Entente Oise-Aisne
11, Cours Guynemer
60200 COMPIEGNE

A. GUISCARD..... le 25 août 2015

**Four la Seine
L'Agglo** Le Maire,

Jean-Pierre BRANLANT



A Retourner à :

DDT – Oise -Service de l'Eau, Environnement et Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau
A l'attention de : Mme GALIAY Myriam
Bd Amyot d'Inville - BP 317
60021 BEAUVAIS Cedex

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

Annexe 3 : Désignation du commissaire enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

22/05/2015

N° E15000098 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 6 mai 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande relative à la déclaration d'intérêt général concernant la mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues à Guiscard présentée par l'entente Oise-Aisne :

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jackie TRANCART, ingénieur informaticien (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : L'ENTENTE OISE AISNE versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à Monsieur Jackie TRANCART et Monsieur Régis BAY, à l'ENTENTE OISE AISNE, au maire de Guiscard et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 22/05/2015

La présidente,
Elise COROUGE



Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

DEPARTEMENT DE L'OISE
Commune de GUISCARD

Jackie TRANCART : Commissaire Enquêteur
Ordonnance N° E15000098 / 80

Commune de GUISCARD
Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ENQUÊTE PUBLIQUE du lundi 14 septembre au mercredi 14 octobre 2015 inclus

CONCLUSION et AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

1. ELEMENTS DE REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Un avis au public d'ouverture d'enquête et de ses modalités a été publié dans les annonces légales de deux journaux du département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit jours après le début de celle-ci :

- Le Courrier Picard dans ses éditions du mercredi 26 août et du mardi 15 septembre 2015
- Le Parisien dans ses éditions du mardi 25 août et du mardi 15 septembre 2015.

Dès le mardi 25 août 2015 et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté préfectoral est resté affiché sur le panneau de la commune de Guiscard, à l'extérieur de la mairie et j'ai vérifié la présence de cet affichage en mairie lors de chacune de mes permanences.

Le public a eu libre accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête, a pu recevoir toutes informations pendant les permanences, exprimer toutes observations sur le registre d'enquête ou par lettre.

Au cours de la dernière permanence en mairie, j'ai reçu un courrier en mairie de Mr. et Mme. Georges BRIDE mais, je pense que cette observation est sans aucune incidence sur l'objet de l'enquête. Voir PV. de synthèse et réponse de l'Entente Oise-Aisne.

2 ANALYSE DU BILAN

Compte tenu de l'étude du dossier, de la visite du lieu de la future mise en place des gabions, considérant ce qui précède, je formule les conclusions suivantes :

Sur le plan des constatations, je considère que :

- Les obligations légales ont bien été respectées :
- Les permanences se sont déroulées aux lieux et dates indiquées et le public a eu la possibilité de prendre pleinement connaissance du projet;
- Il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;
- Je n'ai, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération ;
- Il y a eu accord des propriétaires et adhésion totale au projet.

Sur le projet :

- Les objectifs du projet
 - o Répondent aux problèmes d'inondation rencontrés durant ces dernières années, surtout en 2007
 - o Les aménagements d'ouvrages en gabions devraient limiter fortement les risques d'inondation.
- Les mesures d'entretien
 - o Je recommande au pétitionnaire de vérifier de façon régulière les installations.

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues – Commune de GUISCARD
Déclaration d'intérêt général

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conclusion, je considère que la procédure a bien été respectée, que le projet est justifié. Celui-ci peut être reconnu d'intérêt général car il vise à améliorer le cadre de vie des habitants de Guiscard et du hameau de Buchoire.

Pour les motifs ci-avant exposés, le commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE sur le projet d'Intérêt Général pour la mise en place d'un ouvrage de gabions de lutte contre les coulées de boues sur la commune de Guiscard et le hameau de Buchoire, tel qu'il est actuellement présenté.

Fait et clos à Saint Martin Longueau, le 14 novembre 2015

Le commissaire-enquêteur, Jackie TRANCART

